

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 5 janvier 2016 à 20h30**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

Date de la convocation : 28/12/2015

Nombre de votants : 11

Date de la publication : 28/12/2015

Nombre d'absents excusés : 0

Acte rendu exécutoire après

Nombre d'absents non excusés : 0

transmission en Préfecture le : 07/01/2016

**PRESENTS** : M. COUET Rémi – Mme DU MERLE Priscille - Mme FERCHAT Marie-Françoise – Mme FROGER Pierrette – M. HAMON Emmanuel - M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard –Mme VILANON Jacqueline – M. MILLET Serge - M. DEMOL Frédéric - M. LAALEJ Saad - Mme BLAIRE Martine

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE** : Mme BLAIRE Martine

**1. TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE –**  
**ADMISSION DE SOUS-TRAITANTS POUR LES LOTS**  
**DEMOLITION ET COUVERTURE/ETANCHEITE**

Monsieur le Maire expose que :

- l'entreprise THEZE, attributaire du lot n°1- démolition pour un montant de 49 101,71 € HT, a sollicité l'agrément d'une entreprise sous-traitante : les travaux de désamiantage seraient sous-traités par la société SIB de Brest (29) pour un montant de 18 333,33 € HT. soit 22 000,00 € TTC,
- l'entreprise DESILLES, attributaire du lot n°7 couverture/étanchéité pour un montant de 45000 € HT, a sollicité l'agrément d'une entreprise sous-traitante : les travaux d'étanchéité seraient sous-traités par la société DUVAL étanchéité de Torcé (35) pour un montant maximal de 5000 € HT.

Les déclarations de sous-traitance (DC4) ainsi que toutes les pièces administratives requises ont par ailleurs été produites et sont portées à la connaissance de l'Assemblée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DONNE son agrément à la SIB de Brest (29) et à DUVAL étanchéité pour la réalisation en sous-traitance des travaux décrits précédemment, selon les conditions annoncées.**

**2. CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LES CONTROLE DES**  
**HYDRANTS**

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation impose à chaque collectivité de faire procéder à un entretien des appareils de défense contre l'incendie une fois tous les 3 ans ou un contrôle d'un tiers du parc par an.

Depuis 2002, la commune a passé une convention avec la SAUR, fermier du syndicat des eaux de la région de Tinténiac en charge de la distribution de l'eau potable, pour la réalisation de ce contrôle réalisé une fois tous les 3 ans.

Le contrôle porte sur :

3 poteaux incendie (près de l'église, du cimetière et à la Plennetière),  
1 puisard (la Bougrais).

Le dernier contrôle a été effectué en 2012 pour un coût de 219,09 € TTC (63,17 € HT par poteau incendie et 56,85 € HT par puisard)

La convention proposée par la SAUR fixe le coût à :

49 € HT par poteau incendie

35,90 € HT par puisard

Soit pour la commune un montant total de 182,90 € HT (219,48 € TTC) tous les 3 ans.

Elle prendrait effet au 1er janvier 2016 pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois si non dénonciation expresse de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Maire a signé la convention avec la SAUR pour le contrôle des hydrants de la commune telle que présentée ci-dessus.**

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETRE ET DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le projet est d'améliorer la sécurité dans le Bourg notamment par :

- 1) Le rehaussement des 2 dos-d'âne et la mise en place de la signalisation correspondante avec limitation à 30 km/h entre les 2,
- 2) La réalisation de bandes de décélération en marquage peinture au sol à chaque entrée de bourg,
- 3) La fourniture et la pose d'un radar pédagogique,
- 4) Le prolongement d'un trottoir.

Une estimation a été établie par le service voirie de la CCBR.

Ces travaux sont éligibles aux aides financières suivantes : DETR et amende de police. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses		Recettes	
	HT	TTC		
Rehaussement des 2 dos-d'âne	<b>6600,00</b>	8496,00	DETR (40%)	<b>5 781 €</b>
Réalisation de bandes de décélération	<b>480,00</b>	576,00	Amende de police	<b>5 350 €</b>
Fourniture et pose d'un radar pédagogique	<b>2400,00</b>	2880,00 €	Autofinancement (23%)	<b>3321,50 €</b>
Aménagement piétonnier Le Bourg (plan ci-dessous)	<b>4 972,50 €</b>	5 967,00		
<b>TOTAL</b>	<b>14 452,50 €</b>	17 343,00	<b>TOTAL</b>	<b>14 452,50 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **DEMANDE** pour ces travaux une subvention au titre de la DETR et des amendes de polices.

#### **4. RENOUELEMENT DE L'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE – DEVIS DE OVH**

Monsieur le Maire expose la proposition d'OVH pour le renouvellement de l'hébergement du site Internet de la commune :

	12 mois	24 mois	36 mois
Saintbriecdesiffs.com	10,99 €	21,98 €	32,97 €
Saintbriecdesiffs.fr	30,87 €	61,74 €	92,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>41,86 €</b>	<b>83,72 €</b>	<b>125,58 €</b>

Même coût annuel si renouvellement sur 24 ou 36 mois.

Le montant payé en 2015 était de 37,04 € (-6,99€ la 1<sup>ère</sup> année : 44,03 € sans la réduction).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire a signé le devis de la société OVH pour le renouvellement de l'hébergement du site Internet de la commune pour une durée de 36 mois pour un montant de 125,58 € TTC.

#### **5. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE POUR L'ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIERE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :**

- De prononcer la délivrance des concessions dans le cimetière ;

**Les cas particuliers pourront être soumis pour avis au conseil municipal.**

**Le Maire devra informer le conseil municipal de chaque attribution de concession effectuée.**